

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 39/2024

Objet : Convention avec l'association Les Yeux d'Artifice pour la réalisation d'un spectacle pour les centres de loisirs.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles au sein des accueils de loisirs.

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'Association Les Yeux d'Artifice, Adresse 7 place Saint-Michel 75005 Paris, représentée par Mme Dessimira Manolova, en sa qualité de Présidente

DÉCIDE

Article 1 : Valide les termes du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à destination des enfants des centres de loisirs Fleury-Mérogis.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 600 euros TTC (six cent euros) et est inscrit au budget 2024

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'association les Yeux d'Artifice

Fait à Fleury-Mérogis le 02/04/2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

